



Est ce que on peut me repondre a ceci svp.

Par **cubergafy**, le **28/06/2012** à **21:16**

Bonjour,

Suite à la crise survenue en 2009, je me suis retrouvé à ne pas pouvoir payer mon loyer. Je suis passé au tribunal et je suis redevable d'une certaine somme. Aujourd'hui, j'ai appris que mon ex-proprétaire chasse avec mon beau-père et il lui a dit tout cela. Je me retrouve blessé de tout cela et j'aurais voulu savoir si je pouvais porter plainte pour atteinte à la vie privée ?

Par **amajuris**, le **29/06/2012** à **00:11**

bjr,

je sais que c'est la mode de vouloir porter plainte pour tout et n'importe quoi, mais il faut savoir que porter plainte c'est du droit pénal c'est à dire qu'il y aurait une infraction au code pénal.

l'atteinte à la vie privée c'est du droit civil donc vous devez assigner votre propriétaire pour ce motif.

il vous faut donc contacter un avocat qui verra s'il y a vraiment atteinte à votre vie privée car en France la justice est publique comme les décisions des tribunaux qui sont facilement consultables; et bien sûr comme dans toute procédure devant un tribunal, il est impossible de savoir si vous gagnerez.

si vous perdez votre propriétaire pourra vous demander des dommages et intérêts.

cdt

personnellement j'hésiterais tout dépend si vous devez toujours de l'argent à votre propriétaire.

Par **cubergafy**, le **29/06/2012** à **02:02**

C'est le cas oui

Par **chris_idv**, le **04/07/2012** à **10:12**

Bonjour,

Vous indiquez que votre "crise" est survenue en 2009.

Nous sommes en 2012 (4 ans plus tard) et vous devez toujours de l'argent à votre ancien bailleur.

Pour votre information la justice française, y compris la décisions rendues, sont publiques.

Vous ne pouvez pas porter plainte contre votre ex-bailleur pour avoir communiqué à une autre personne (votre beau-père) une décision de justice dans la mesure où il n'y a pas d'infraction.

Considérant l'atteinte à la vie privée devant un tribunal civil il vous appartient prouver au juge l'intention de nuire de votre ex-bailleur en communiquant à votre beau père une information publique ... ce qui paraît tout simplement impossible.

Cordialement,